



*Direction des services techniques  
et de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/BC/AB-201113-1474

**ARRETE N° ARR/2020/ST/300**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que pour permettre des **travaux de rabotage et pose d'enrobés Rue des Trois Fermes à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : A partir du 19 novembre 2020 et ce, jusqu'au 19 décembre 2020, la circulation de tout véhicule sera interdite rue des Trois Fermes entre l'Avenue Henri Dunant et la rue Jules Guesde de 8h à 17h (sauf weekend) et mise en « **ROUTE BARREE** ».

**ARTICLE 2** : A partir du 19 novembre 2020 et ce, jusqu'au 19 décembre 2020, la vitesse sera limitée à 30km/h rue des Trois Fermes sur chaussée rabotée en dehors des heures de chantier.

**ARTICLE 3** : A partir du 19 novembre 2020 et ce, jusqu'au 19 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille positionnera les feux tricolores des intersections avec les rues Dunant, des Ecoles, Jules Guesde en clignotant à l'orange durant les heures de chantier.

**ARTICLE 4** : A partir du 19 novembre 2020 et ce, jusqu'au 19 décembre 2020, une déviation est mise en place pour tout véhicule via : avenue Laennec, rue Calmette, rue Blaise Pascal, rue des Ecoles, rue de la Lionderie, rue Jules Guesde.

**ARTICLE 5** : Les panneaux réglementaires ainsi que les signalisations diurnes, nocturnes et de déviation seront mis en place par l'entreprise RAMERY.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à Ilevia, à la Métropole Européenne de Lille, à la Sté Esterra et à l'entreprise RAMERY, agence Lille Metropole, 1b rue du Grand Logis 59840 LOMPRET.

Fait à HEM, le **18 NOV. 2020**

**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**



**Laurent PASTOUR**

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM